

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, , VIALLE Viviane ;; JUSSA Agnès ; QUERCIA José ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile; REYNAUD Claude; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Eric ;MONTAGNE Sonia ; RODILLON Bernard ; MARCHETTO Yves ;

Pouvoirs : REY Kevin à REYNAUD Claude
BAEZA Richard à Bernard RODILLON
ROUX Isabelle à LUNEL Gérard
BEGOUIN Yolande à JUSSA Agnès

Excusé : CARBONNEL Théo

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 4
Quorum : 10
Secrétaire de séance : BURAIIS Eric
Date de convocation : 07/12/2016

Le compte-rendu de la séance du 08/11/2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : l'étude de la compétence enfance- jeunesse par Valence Romans Agglomération et la lecture du rapport sur le prix et la qualité de service concernant la compétence assainissement reprise par Valence Romans Agglomération en 2015.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

2- Sollicitation dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 : Travaux mise aux normes sécurité et accessibilité sanitaires école élémentaire

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 : Mise aux normes du bloc sanitaire de l'école élémentaire de la commune. Cette opération participe à l'engagement de la commune dans le cadre de l'agenda accessibilité Ad'Ap.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment des sanitaires de l'école élémentaire de la commune.

travaux estimés pour un montant de 59 100 euros HT.

Honoraires maîtrise d'œuvre : 9092 euros (forfait)

Total travaux : 68 192 euros HT.

Le commencement des travaux sont prévus pour juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une aide financière de l'Etat pour un montant de 20 457 euros soit 30%
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

3- Sollicitation DETR pour l'année 2017 : Complexe sportif et culturel 2ème tranche

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour le marché du complexe sportif et culturel.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité du complexe sportif et d'étendre le bâtiment afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves du groupe scolaire de Saint Paul Lès Romans ainsi que les associations sportives et culturelles de la commune.

Pour la tranche 1 la commune a bénéficié d'une subvention au titre de la DETR 2016 de 112500 euros.

Tranche 2 : Travaux entrée/réception et hall du complexe sanitaires: 636 000 euros HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 48 000 euros HT

Calendrier travaux : 4^{ème} trimestre 2016 jusqu'au 2^{ème} trimestre 2017.

Le commencement des travaux de la seconde phase sont prévus pour le premier trimestre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour un montant de 125 000 euros
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux de la deuxième tranche avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

4- Sollicitation contrat région ruralité 2017: travaux Complexe sportif et culturel 2ème tranche

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre du contrat région ruralité 2017 pour le marché du complexe sportif et culturel.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité du complexe sportif et d'étendre le bâtiment afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves du groupe scolaire de Saint Paul Lès Romans ainsi que les associations sportives et culturelles de la commune.

Tranche 2 : Travaux entrée/réception et hall du complexe sanitaires: 636 000 euros HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 48 000 euros HT

Calendrier travaux : 1^{er} trimestre 2017 jusqu'au 2^{ème} trimestre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de la région pour un montant de 200 000 euros.
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux de la deuxième tranche avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

5- Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- CHARGE Monsieur le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,

- PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2014-24. Du 05 mars 2014 pour les agents non titulaires,
- PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- PRECISE que les recrutements de contractuels feront l'objet d'un compte rendu des décisions du Maire chaque année devant le conseil ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6- convention mise à disposition local de la gare AB n°343

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2011 autorisant la commune à signer la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France avec Réseau Ferré de France pour le bâtiment cadastré AB n°343 pour une durée de 5 ans à compter du 01 février 2011.

La convention prévoit dans son article 5 l'utilisation du bien occupé : « Zone de stockage et réunion pour comité des Fêtes. »

La délibération du 06 octobre 2014 autorise le Maire à acquérir la gare pour un montant de 25 000 euros.

L'acte notarié en date du 25 juin 2015 signé par RFF et Monsieur le Maire confirme l'acquisition de ce bien entrant dans le patrimoine de la commune.

Afin de régulariser l'ancienne convention avec le comité des fêtes, une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et le comité des fêtes. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention (et ses avenants éventuels) de mise à disposition de locaux et de matériels avec le comité des fêtes de Saint-Paul-lès-Romans à compter du 01/02/2017 au 31/01/2018 ;
- La convention pourra être reconduite tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions;

7- Transfert compétence EAU au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération du 15 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de Saint Paul Lès Romans sollicite son adhésion au SIEH ;

Vu la délibération du 23 mars 2016 par laquelle le comité syndical du SIEH accepte l'adhésion de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016274-0007 du 30 septembre 2016 portant autorisation des adhésions des communes de Saint Lattier et de Saint Paul Lès Romans au SIEH

Le conseil est invité à se prononcer sur les modalités financières de la compétence eau et l'autorisation du maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens selon les modalités suivantes :

La commune a inscrit les travaux suivants dans le programme pluriannuel 2015-2018 de travaux d'alimentation en eau potable, à savoir :

- La réalisation des travaux de renforcement de réseaux AEP sur la RD92
- Renforcement des réseaux AEP sur la rue neuve
- Renforcement des réseaux AEP quartier Saint Verand-Buissières
- Travaux de réhabilitation du château d'eau

L'ensemble du budget (comprenant notamment les restes à réaliser ainsi que l'excédent global de clôture) sera transféré intégralement au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH).

Toutes les dépenses relatives à l'activité du service eau à compter du 1er janvier 2017 seront à la charge du syndicat.

Il est convenu entre les parties que toutes les factures d'eau émises après le 1er janvier 2017 soient encaissées par le syndicat.

L'ensemble des modalités de transferts est prévu dans le procès-verbal de transfert de la compétence eau.

- mise à disposition du personnel

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984, et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune met à disposition du SIEH, M. Roland GAGOUD.

Cet agent sera mis à disposition du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. De par sa connaissance des réseaux de la commune, M. GAGOUD permettra d'assurer le transfert de la compétence eau dans les meilleures conditions possibles :

Il assurera notamment les tâches suivantes :

- Accompagnement du SIEH pour la mise à jour des plans du réseau d'assainissement, le repérage des réseaux sur le terrain, et leur levé topo,
- Accompagnement du prestataire du syndicat pour le repérage notamment des ouvrages en préparation des interventions,
- Accompagnement du syndicat dans les projets de travaux sur Saint Paul Lès Romans ;
- Participation aux réunions de suivi d'exploitation.

En matière de temps de travail, l'agent est soumis aux règles de la collectivité d'origine. Le SIEH devra être informé des congés de l'agent. La commune s'engage à assurer la continuité des tâches réalisées par l'agent communal lors des arrêts maladies ou des congés de cet agent.

Le montant de la rémunération globale et des charges sociales versées par la commune est remboursé par le syndicat à raison d'un forfait de 624 heures pour l'année 2017.

Durée de la convention de mise à disposition

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités financières de transfert de la compétence eau ;
- Autorise le maire à signer le procès-verbal de transfert et la convention financière précisant notamment la mise à disposition du personnel selon les modalités évoquées ci-dessus.

8- Compétence enfance jeunesse Valence Romans Agglo

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente la compétence communautaire :

- Animation de proximité

Dispositif ANIM2PROX pour les 11-17 ans pour les communes de moins de 5000 habitants (⇒44/51 communes)

OBJECTIFS :

Permettre aux jeunes -> de s'exprimer, d'échanger entre eux, d'expérimenter de nouvelles rencontres, favoriser l'autonomie et les accompagner dans la prise de responsabilités, initier les jeunes à des pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et sportives.

Offre de loisirs (sorties -demi-journée, journée- soirées, mini camps, bivouacs);
accompagnement de projets, chantiers jeunes...

« accueil libre » pour les 14-17 ans ; maillage des locaux jeunes sur le sud du territoire de l'agglo.

► Problématiques du nombre d'animateurs, du transport, des déplacements, de l'accessibilité à l'offre (bus itinérant?), des lieux proposés pour les activités, lien urbain-rural, mixité, valorisation des actions et des projets, organisation....

- Accompagnement éducatif individualisé

OBJECTIFS :

Proposer aux jeunes en difficulté ou en rupture: un accompagnement individuel; un accompagnement collectif porteur de projets

Rencontre des jeunes dans l'espace public

Accompagnement éducatif individuel

Actions de préventions collectives (acc. à la scolarité, participations aux fêtes et animations...)

Tisser des partenariats : collège, CCAS, CMS...

► Les chantiers éducatifs fonctionnent bien mais manque de moyens (3 éducateurs pour 35 communes actuellement), création de lieux d'écoute, accompagnement à la parentalité? quel financement pour garder un service fonctionnel? Nécessité de garder de la stabilité.

- Information jeunesse

OBJECTIFS :

Accueillir les jeunes dans des lieux d'information pour préparer leur avenir; scolarité, orientation, emploi, logement, santé, loisirs, ouverture internationale, information sur les droits...

Maintenir les permanences

Développer les temps d'information, d'échanges « hors les murs »

Accompagner les publics les plus éloignés de l'information, en particulier les jeunes isolés

Évoluer avec les pratiques des jeunes

S'appuyer sur les ressources et le partenariat local

- Animation enfance

CAP sur tes vacances: accueil de loisirs communautaire pour les 6-11 ans

Extension de l'offre sur les communes du Nord et du Sud de l'agglo pour l'été 2017 (avant ex canton de Bourg de Péage seulement)

Capacité d'accueil : 300 Total enfants 6-11 ans : 5989

OBJECTIFS

Compléter l'offre de loisirs du territoire ALSH associatifs et communaux pendant les vacances scolaires

Permettre aux jeunes de s'initier à des pratiques culturelles et sportives

Promouvoir le tissu associatif du territoire en proposant des stages découvertes au sein des associations du territoire

Programmation sous forme de sorties, de stages, de camps de 5 jours et/ou plus .

► Multiplications des points de ramassage? Conditions d'inscriptions (Internet, portail famille?) , augmentation places dans activités les plus prisées? S'assurer que les enfants bénéficient des activités de manière équitable (critère attribution des places ? Ne pas rester sur 1er arrivé 1er servi), harmonisation des tarifs.

Les conseillers prennent actent des actions portées par l'agglomération. Durant le débat se pose le problème du désengagement du département. Pour l'accompagnement éducatif individualisé on a privilégié le répressif à l'éducatif.

Il est proposé d'évoquer ce sujet lors de la réunion du groupe des 8 communes (Saint Paul, Mours Peyrins, Genissieux, Geysans...).

9- RPQS assainissement année 2015

Vu le rapport sur le prix et sur la qualité du service assainissement 2015, compétence de l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes ;

Après lecture du rapport le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2015 de l'agglomération sur la compétence assainissement.

Les élus demandent par l'occasion le problème de non remboursement des services de l'agglomération pour les travaux sur les puits perdus et des travaux engagés sur les eaux pluviales.

10- Indemnités de conseil trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant les problématiques de transfert de compétences et d'accompagnement du trésorier sur l'année 2016 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur :

- La demande de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur MOROS Henri, Receveur municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

- Valide le versement de l'indemnité au trésorier pour l'année 2016 selon les conditions évoquées ci-dessus sur un taux de 50%.

Il est relevé le manque d'accompagnement du trésorier et les problématiques encourues sur la question du transfert de la compétence assainissement.

11- Avenant de prolongation procédure adaptée travaux réfection église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les travaux en cours concernant les travaux de réfection sur l'église de Saint Paul Lès Romans ;

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant pour la prolongation des délais jusqu'au 15 mai 2017 eu égard aux conditions de temps difficile pouvant survenir en cette fin d'année et en début 2017 ;

Monsieur Jean Michel, adjoint, se retire du vote ;

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour la prolongation des délais relatif aux travaux de réfection de l'église jusqu'au 15 mai 2017 ;

12- Régularisation marché de travaux cabanabulle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de travaux pour la mise en conformité des locaux de la petite enfance « cabanabulle » a été signé le 19 mai 2016.
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération en date du 10 mai 2016

Vu l'omission du maître d'œuvre de la mention des options et la nécessité de régulariser les montants d'attributions pour les lots suivants: gros œuvre et menuiserie (lot 1 et 3) pour l'exécution financière du marché ;

Vu la prise en compte des délais de prolongation pour des travaux non prévus et nécessaire à bon achèvement de l'ouvrage pour l'ensemble des lots du marché ;

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- CONFIRME les montant d'attribution des lots suivants : Lot 1 billon : montant du marché: base + option : 39 516 euros HT et Lot 3 Payen: base + option 1 et 2: 32 854 euros HT.
- AUTORISE l'avenant de prolongation de travaux pour une durée de 03 mois pour l'ensemble des lots ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents pour l'exécution du présent marché ;

13- BRCM : activité de traitement des déchets inertes

Vu la délibération en date du 14 juin 2016, autorisant le renouvellement de la convention avec BRCM

Vu la demande et les observations émises par BRCM lors de l'enquête publique sur la modification du PLU ;

Vu le rapport d'activité 2015 de BRCM présenté aux conseillers municipaux ;

Vu l'exposé sur le traitement des déchets inertes de l'entreprise ;

Considérant qu'il n'y a aucune incidence sur l'environnement et la fréquence de passage des camions sur la voirie communale ;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur cette activité ;

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE cette activité secondaire dite de traitement et de stockage des déchets inertes au vu de l'activité actuelle et des documents produits ;

14- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune en vue du transfert du budget eau vers le syndicat intercommunale de l'herbasse, dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, sur le budget communal M49 de l'exercice 2016, les sommes ci-après :

- .état du 22 novembre 2016 pour 676.16 €

15- Annulation de titre budget M49

Vu le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2017 au Syndicat des Eaux de l'herbasse,

Vu les nombreuses relances et l'avis de la trésorerie de Romans ;

Il est proposé de procéder à une annulation des titres sur 2016 et sur exercices antérieurs concernant le tiers NANI AUTO pour un montant total de créances de 260.02 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'annulation à hauteur de 47.84 euros pour les pièces 2015-R-1-768-1 et 2
- VALIDE l'annulation à hauteur de 89.58 euros pour les pièces 2015-R-2-770-1 et 2
- VALIDE l'annulation à hauteur de 122.60 euros pour les pièces 2016-R-6-773-1 et 2

16- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2016-04. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur/Prest	Montant HT
Pack Samia	Commune	Espace Jordana	2 700 €
Sécurisation école maternelle	Commune	Marc Borel	4123.20 €
Banque d'accueil	commune	SARL POLLIEN	4356€
Piquet Rugby	Commune	Descours	2781€

17- Questions diverses

- Fusion de la Raye : présentation des différents commissions communautaires.
- Points sur les travaux de la commune : RD 92 : rond-point bientôt terminé. Enfouissement réseaux par le SDED.
- Présentation par Bernard Rodillon de la filière « bois des Alpes ». Elle vise à promouvoir la filière bois de la région. A savoir que la commune utilise cette filière pour le marché de travaux lié au complexe sportif et culturel.

Prochaine réunion du conseil municipal le 10 janvier 2017 à 20h00.